

Requête en abattage pour arbres ou objets protégés

RAPPORT D'EXPERTISE ET DECISIONS DE LA MUNICIPALITE

Bases légales		loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 30 août 2022 RCPA - Règlement communal sur la protection des arbres du 26.02.2013								
		Par patrimoine arboré, on entend les arbres, les allées d'arbres, les cordons boisés, les bosquets, les haies vives, les buissons, les vergers et fruitiers (haute tige) non soumis à la législation forestière (art 3, chiffre 10)								
Requérant		propriétaire :	M.							
		adresse :	rte – 1	261 Longi	rod					
		Parcelle(s) N° :	celle(s) N° :							
		Lieu(x) dit(s) :								
Date de l'expertise /rapport :										
Objet(s)	Essen	ce(s)	nbre	Ø cm	Motifs		classé(s) remarquable(s)	classé(s) inventaire (Cne)		
1							oui non	oui non		
2							oui non	oui non		
3							│	oui Inon oui non		
							oui Inon	oui Inon		
Renseigne	ments	complémentaires	:							
Références	légales	s liées à la requête e	n abatt	age selon	l'art 15, al 1	LPrPNP (dé	rogation à l'artic	le 14. al 1)		
Références légales liées à la requête en abattage selon l'art 15, al 1 LPrPNP (dérogation à l'article 14, al 1)										
a.	a. risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés ;									
b.	b. entrave avérée à l'exploitation agricole ;									
c.	c. impératifs de construction ou d'aménagement.									





Déterminations de la Municipalité

Les dérogations sont soumises à l'autorisation de la commune, à l'exception de celles concernant les arbres remarquables qui nécessitent une autorisation du service cantonal. L'article 23, alinéa 2 de la LPrPNP est réservé.

Plantation compensatoire	décisio	argumentation							
LPrPNP art.16 al. 1	oui								
	non								
Taxe compensatoire ¹	décisio	argumentation							
LPrPNP art.16 al. 2	oui	Montant arrêté à CHF							
	non								
¹ le produit de la taxe est affecté au développement du patrimoine arboré de la Commune.									
La demande de dérogation est mise à l'enquête publique durant trente jours . Pendant le délai d'enquête, tout intéressé									
peut déposer une opposition écrite et motivée au greffe municipal.									
Rapport transmis à la Municip	palité	Décision de la Municipalité							
Date: Le		Requête actée en séance du :							
L'expert :		Remarque:							
Greffe municipal									
Enquête locale au pilier public et sur le site internet communal du : au :									
Oppositions (s) oui non									
Arbre(s) remarquable(s), rapport transmis au service cantonal le :									
Autorisation délivrée par la Municipalité en date du :									
Le Syndic :	L	La Secrétaire :							
P.A-Kummer	L	aura Jacot							